

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DG/GJ/2206030

Objet : Plan pluriannuel de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses (SIAC) – Avis suite à la demande de compléments

Dossier suivi par : Gabin JESUS, Chargé d'études

Les compléments apportés par la pétitionnaire n'ont pas permis de répondre à un certain nombre de nos remarques évoquées dans notre précédent avis (DG/GJ/2110064), vous trouverez dans les prochains paragraphes nos principales remarques.

Accumulations liées à des ouvrages

Les compléments apportés par le SIAC ont permis de nous rassurer sur la gestion des petits ouvrages singuliers (gestion locale des matériaux ou aménagement d'ouvrage privilégiés ; p43 de l'addendum). Ces principes ne sont cependant pas respectés pour les sites « tronçon de rivière » DAB_1, UGI_1, DMZ_1 pour lesquels aucune réflexion de requalification ne semble avoir été entreprise. Un export des matériaux accumulés est même prévu sur DAB_1 (« mode gestion à ne pas favoriser » p43).

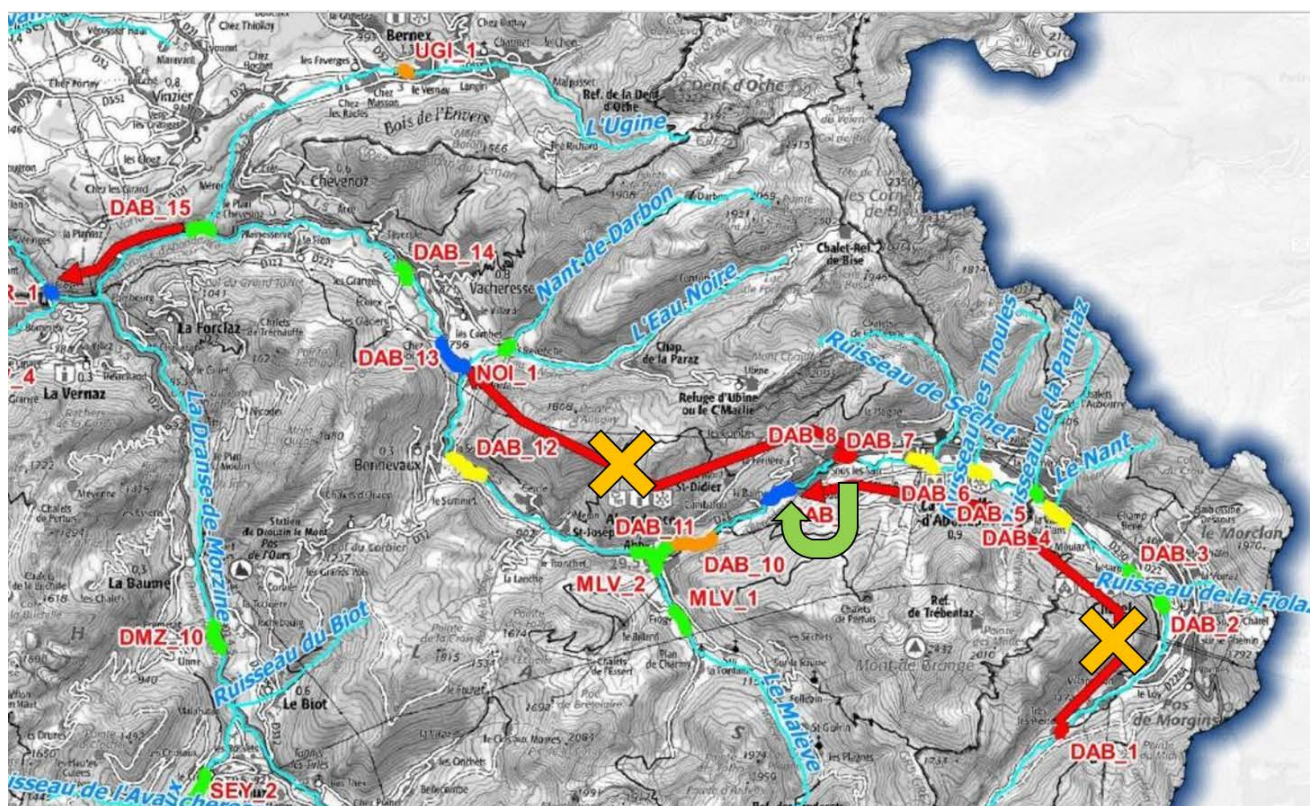
Déplacement de matériaux

Toujours sur DAB_1, le pétitionnaire justifie qu'il ne peut pas réinjecter les matériaux excédentaires à l'aval immédiat de l'ouvrage car la traversée de Châtel pourrait être problématique. L'ouvrage actuel n'étant pas bloquant pour les sédiments, la réinjection à l'aval immédiat n'aggraverait pas la situation actuelle qui ne semble pas problématique (tronçon en aval de DAB_1 à l'équilibre ; Figure 22 p61 du dossier d'autorisation). Déplacer les matériaux vers DAB_9 (11km en camion) reviendrait à créer un piège à sédiment qui devra être curé régulièrement et engendrerait des problèmes d'incision et de modification de l'habitat piscicole (qui est actuellement tout à fait favorable) sur les 12km qui seraient privés d'une partie des matériaux.

Le pétitionnaire justifie le trajet DAB_8 vers DAB_13 (10.5km) par le fait que les travaux de remobilisation sur le tronçon DAB_12 devraient permettre « d'enrayer l'érosion de fond sur le secteur et en aval immédiat » (p47). Cela amène à plusieurs remarques de notre part :

- Le tronçon DAB_9 en aval immédiat étant déjà déficitaire actuellement malgré les apports naturels, il ne parait pas très pertinent de l'en priver
- Le tronçon du barrage de sous le Pas au site DAB_12 est déjà en déficit et serait encore privé de matériaux solides
- L'efficacité des travaux de remobilisation des matériaux sur le site DAB_12 risque d'être compromise à moyen terme par la suppression des apports solides depuis l'amont. L'objectif affiché de cette action est de permettre à la Dranse de divaguer, il est donc totalement contreproductif de la priver de ses matériaux

Vu les éléments présentés ci-dessus il paraîtrait plus intéressant de mettre en place une mesure préventive sur DAB_1 afin de laisser transiter les matériaux par la rivière et d'exporter les matériaux de DAB_8 vers DAB_9 (1.5km ; voir figure ci-dessous). Les matériaux pourront ensuite transiter par la rivière normalement jusqu'au site DAB_13.



Modalités d'intervention

Le pétitionnaire souhaite informer l'administration seulement « pour les opérations de curage en lit mineur (plages de dépôts et secteurs en exhaussement) hors intervention d'urgence et hors bacs à matériaux » (p7 de l'addendum) au moyen d'une fiche d'intervention.

Il est absolument nécessaire que l'administration et la police de l'eau soient informées de toutes les opérations, y compris les travaux d'urgence et d'entretien de la végétation afin de permettre :

- Un suivi des opérations
- L'application de l'article L.435-5 du code de l'environnement relatif à la cession des baux de pêche

Le délai de 8 jours pour les travaux en lit mineur semble également court compte tenu de l'importance et le risque pour l'environnement aquatique que représentent certains travaux.

Suivi

Comme nous l'avons signalé dans notre premier avis, le suivi hydrobiologique doit faire partie intégrante du plan de gestion sédimentaire afin d'en mesurer les effets et adapter les mesures dans le futur, d'autant plus qu'un effet positif sur la faune piscicole est attendu par le pétitionnaire (dossier d'autorisation p116 - 117).

Quasiment tous les sites identifiés dans le plan de gestion présentent un fort enjeu piscicole¹ et devront faire l'objet d'un suivi dont les modalités doivent être précisées en amont (protocole précis, années suivies, ...).

Le Vice-Président



Didier GUERRAZ

¹ Les enjeux ne peuvent être identifiés au moyen de la carte présentée p35 de l'addendum, celle-ci n'étant plus à jour. Des données plus récentes sont disponibles sur demande auprès de la FDPPMA74 et sur le site internet <https://www.pechehautesavoie.com/telechargement/>